

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les travaux d'abattage d'arbres sur le chemin de Mombreux,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures en ce qui concerne la circulation interdite.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite Chemin de Mombreux côté Bayenghem les Seninghem jusqu'au n° 38 Chemin de Mombreux **du Mercredi 19 Avril 2023 au Lundi 24 Avril 2023**.

Article 2 : La mise en place de la signalisation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lumbres,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Avril 2023

Le Maire,

Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **19 AVR. 2023**